



**VOLUNTEER
BÉNÉVOLES
C A N A D A**

AON

Assurance Responsabilité Civile Des Administrateurs Et Dirigeants

CONNAÎTRE LES RISQUES JURIDIQUES LIÉS AU FAIT D'AGIR EN TANT QUE MEMBRE BÉNÉVOLE DES CONSEILS

Selon les données issues de l'Enquête canadienne sur le don, le bénévolat et la participation de 2007, près de 9 % des bénévoles canadiens siègent à des conseils d'administration et des comités comparativement à 36 % des bénévoles siégeant dans les conseils en 2004. Malgré leur engagement au sein d'innombrables causes et organismes, de nombreux administrateurs ne sont pas conscients des aspects juridiques de leur travail bénévole et de la responsabilité qui leur incombe à titre personnel. Cette responsabilité s'étend à tous les organismes sans but lucratif, y compris les clubs, associations, sociétés, ligues, comités et organismes de bienfaisance.

La principale responsabilité des administrateurs est de représenter les intérêts de l'organisme, de ses membres et de sa clientèle dans la gestion des affaires de l'organisme et ce, dans le respect de la loi. En qualité de « fiduciaires », les administrateurs font face à trois obligations :

- **LA PRUDENCE** obligation d'agir d'une manière prudente et raisonnable, en faisant preuve de bonne foi et dans le meilleur intérêt de l'organisme et de ses membres.
- **LA LOYAUTÉ** obligation de faire primer les intérêts de l'organisme et de ne pas se servir de son poste d'administrateur pour poursuivre des intérêts personnels.
- **L'OBÉISSANCE** obligation d'agir conformément aux politiques administratives de l'organisme et aux autres lois et règlements qui régissent l'organisme. apply to the organization.

Un administrateur bénévole qui ne remplit pas les obligations décrites précédemment peut en être tenu responsable.

Par « responsabilité », on entend la responsabilité qui incombe aux administrateurs et aux organismes à l'égard des conséquences d'une conduite qui s'écarte d'une norme juridique prédéterminée. Habituellement, le terme « conséquence » fait référence à un dommage ou à une perte subi par une personne, et être tenu responsable de ces conséquences signifie devoir offrir une compensation financière.

Un dirigeant ou un administrateur peut être tenu responsable d'une réclamation portant sur :

- les activités des bénévoles ou du personnel menées au nom de l'organisme
- la discrimination envers le personnel
- un congédiement injustifié
- un manquement aux obligations décrites précédemment

Les réclamations peuvent être adressées par :

- les bénévoles
- les membres du personnel
- les organismes gouvernementaux
- les fournisseurs
- les clients
- le grand public

COMMENT MINIMISER LES RISQUES AUXQUELS S'EXPOSENT LES ADMINISTRATEURS BÉNÉVOLES

Le processus de gestion des risques est une activité simple en trois parties. Elle consiste à :

- examiner une situation et se demander ce qui peut mal tourner et prévoir le préjudice susceptible d'être causé
- cibler les mesures pratiques à prendre pour empêcher ce préjudice;
- cibler, s'il y a dommage, les démarches à entreprendre pour atténuer les conséquences négatives et réparer le dommage ou la perte subi.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURSET DIRIGEANTS

Une mesure courante de gestion des risques, d'une importance particulière pour minimiser la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants, est l'assurance sur la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants à laquelle souscrivent les organismes. Cette assurance se compare à une police générale d'assurance sur la responsabilité civile puisqu'elle couvre les coûts que les administrateurs et dirigeants d'un organisme peuvent être légalement tenus de compenser financièrement par suite d'un dommage causé à une tierce partie.

Toutefois, contrairement à une police d'assurance générale sur la responsabilité civile qui offre une protection contre les pertes découlant de dommages corporels ou matériels, l'assurance sur la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants ne couvre que les pertes découlant « d'actes préjudiciables » imputés à un administrateur ou aux membres du conseil.

S'il est rare que des réclamations juridiques engageant la responsabilité d'un administrateur soient fondées, et moins fréquent que de telles réclamations donnent lieu à d'importantes compensations financières, les frais engagés pour la défense peuvent être substantiels. L'assurance responsabilité des se révélera utile dans un tel contexte.

Cette police offre une couverture pour les filiales de votre organisation pourvue que les biens de les filiales dépasse pas 30% du total consolidé des bines de l'organisation."

PROGRAMME PANCANADIEN D'ASSURANCE SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS – DES ÉCONOMIES SUBSTANTIELLES

(EXCLUSIVEMENT POUR LES MEMBRES DE BÉNÉVOLES CANADA)

Bénévoles Canada recommande fortement aux organismes de songer à souscrire une assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants. Soucieux de faciliter la tâche des organismes en la matière, Bénévoles Canada, en partenariat avec la société Aon Reed Stenhouse Inc. (AON), offre aux organismes sans but lucratif qui deviennent membres de Bénévoles Canada (à part quelques exceptions) la possibilité de souscrire une assurance à un tarif avantageux.

En devenant membres de Bénévoles Canada, les organismes peuvent réaliser des économies allant jusqu'à 30 % de leur prime d'assurance. Les primes d'assurance des organismes dont le budget de fonctionnement ou le revenu est inférieur à 5 000 000 \$ par année sont préétablies, conformément au tableau ci-contre, et les organismes doivent remplir un formulaire simple comportant deux pages seulement. Par ailleurs, les organismes dont le budget de fonctionnement ou le revenu est supérieur à 5 000 000 \$ par année peuvent aussi réaliser des économies pouvant aller jusqu'à 30 % de leur prime d'assurance; veuillez prendre note que le montant de cette prime n'est pas préétabli. Les organismes désireux d'obtenir une soumission doivent remplir un formulaire plus élaboré.

Budget ou revenu inférieur à 5 000 000 \$ par année

Consultez la section Adhésion du site Web de Bénévoles Canada à l'adresse www.benevoles.ca pour télécharger un formulaire de deux pages ou communiquez directement avec Aon pour vous en procurer un. Veuillez envoyer le formulaire dûment rempli et le paiement intégral à Aon, à l'adresse indiquée. Une fois que Aon aura reçu et approuvé votre formulaire dûment rempli et votre paiement, elle vous émettra un certificat d'assurance auquel sera joint une copie de votre police.

Budget ou revenu supérieur à 5 000 000 \$ par année

Consultez la section Adhésion du site Web de Bénévoles Canada à l'adresse www.benevoles.ca pour télécharger un formulaire plus élaboré ou communiquez directement avec Aon pour vous en procurer un.

Détails des paiements et limite de responsabilité partagée

Certaines catégories d'assurance sont limitées et exclues, et la date commune d'expiration est le 31 mars. Veuillez prendre note que le montant de la prime n'est pas remboursable et que celle-ci n'est pas calculée au prorata. Le montant intégral de la prime annuelle est exigé pour les certificats dont la couverture s'étend du 1er avril au 30 septembre, et la moitié du montant de la prime annuelle, pour les certificats allant du 1er octobre au 31 mars.

Limite par certificat

Budget ou revenu annuel	\$500 K	\$1 MM	\$2 MM	\$3 MM	\$5 MM
\$0 - \$50,000	\$353	\$448	\$733	\$923	\$1,303
\$50,001 - \$100,000	\$543	\$733	\$923	\$1,065	\$1,493
\$100,001 - \$250,000	\$690	\$909	\$1,399	\$1,705	\$2,777
\$250,001 - \$500,000	\$780	\$1,001	\$1,552	\$1,877	\$3,084
\$500,001 - \$750,000	N/A	\$1,123	\$1,724	\$2,060	\$3,390
\$750,001 - 1,000,000	N/A	\$1,246	\$1,897	\$2,262	\$3,697
\$1,000,001 - \$2,000,000	N/A	\$1,491	\$2,275	\$2,716	\$4,003
\$2,000,001 - \$3,000,000	N/A	\$1,797	\$2,716	\$3,255	\$4,310
\$3,000,001 - \$5,000,000	N/A	\$2,152	\$3,255	\$3,905	\$4,615

*Remarque : Les primes d'assurance susmentionnées comprennent des frais d'administration de 25 \$.

Cette brochure a pour but d'amener les administrateurs à prendre conscience des risques auxquels ils s'exposent sur le plan juridique et de leur offrir des suggestions pratiques qui les aideront à minimiser ces risques. L'intention recherchée n'est pas de détourner les gens de l'engagement bénévole au sein de conseils d'administration d'organismes bénévoles ou de bienfaisance de leur choix. Les risques et les responsabilités font partie des réalités de la vie – et toute activité comporte une certaine part de risque. En revanche, l'administrateur bénévole se doit de comprendre les risques liés à son poste afin d'être en mesure d'agir de manière juste et raisonnable. Les organismes doivent veiller à ce que les bénévoles soient le mieux protégés des risques afin de préserver la qualité des services offerts, leur réputation et leur expertise en matière de gestion des ressources bénévoles.



Aon Reed Stenhouse
Dept. 700600
CP 3309, MIP
Markham, ON L3R 6G6

Sans frais :
1.877.766.3104

Télécopieur :
1.877.766.9075

Courriel :
vcan.insurance@aon.ca

Site web :
volunteercanada.aon.ca



**VOLUNTEER
BÉNÉVOLES
CANADA**

Volunteer Bénévoles Canada
353 rue Dalhousie, 3^e étage
Ottawa ON K1N 7G1

Téléphone :
613.231.4371

Sans frais :
1.800.670.0401

Télécopieur :
613.231.6725

Courriel :
membership@volunteer.ca

Site web :
www.volunteer.ca